

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**BALDARETA**

Départements des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) / Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Amont de la partie lagunaire	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>                      L'amont de la partie lagunaire ne peut être identifié très précisément à partir de l'Ortho littorale (de plus cette limite peut être amenée à évoluer au cours du temps). Nous proposons une limite légèrement à l'amont (7 m) de la passerelle traversant le cours d'eau en bordure de la plage de Cenitz. Compte tenu de la surface limitée de la lagune l'incertitude reste limitée.                      Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

